



RECOMMANDATIONS POUR L'USAGE DES ANTIBIOTIQUES CHEZ LE CHEVAL

- CONSENSUS FORMALISE AVEF 2014 -

RECOMMANDATIONS SPECIALES

- 21 Rhodococcus** - La mise en place de traitements antibiotiques contre Rhodococcus equi ne doit pas se substituer à l'application de mesures sanitaires efficaces de l'environnement et des conduites d'élevage.
- 22 Rhodococcus** - Raisonner un traitement contre Rhodococcus equi et limiter l'apparition de résistances, c'est identifier les poulains à traiter (examens cliniques et complémentaires), connaître le contexte épidémiologique local (historique des animaux et des locaux), être au fait des données de la science (types d'antibiotiques à choisir), respecter les posologies, contrôler l'observance et savoir arrêter le traitement, tant en cas de réussite que d'échec.
- 23 Endométrites** - Le traitement des endométrites passe avant tout par la réalisation de lavages utérins, sans adjonction d'antibiotique.
- 24 Endométrites** - Cytologie, bactériologie et histologie sont des examens complémentaires judicieux pour évaluer l'inutilité d'une quelconque antibiothérapie sur une endométrite.
- 25 Plaies** - Le traitement d'une plaie cutanée procède essentiellement du maintien de sa propreté par nettoyage et désinfection locale réguliers jusqu'à guérison.
- 26 Plaies** - Préférer traitement anti-infectieux local des plaies (voie veineuse locale sous-garrot et autres topiques) à dose adaptée plutôt que des traitements par voie générale sans garantie de diffusion et/ou concentration locale recherchée.
- 27 Plaies** - Ne pas ignorer les traitements alternatifs et/ou adjuvants permettant de diminuer l'inflammation et de maîtriser le processus cicatriciel.
- 28 Diarrhée** - L'urgence de la diarrhée est la lutte contre la déshydratation et l'état de choc induit par les pertes volémiques : la fluidothérapie est le premier traitement à mettre en place.
- 29 Diarrhée** - La majorité des causes de diarrhée ne justifie pas la mise en place d'une antibiothérapie, qui par ailleurs peut être délétère.
- 30 Gourme** - En cas de gourme, l'antibiothérapie n'est pas une solution de facilité qui remplace les mesures sanitaires de dépistage, de quarantaine et d'isolement, de zonage, et d'hygiène, ni les soins locaux sur les animaux présentant des abcès.
- 31 Gourme** - La pénicilline doit rester l'antibiotique de choix pour l'infection à Streptococcus equi subsp equi lors de maladie avérée nécessitant un traitement.
- 32 Gourme** - La métaphylaxie est à proscrire face à une épidémie de gourme.
- 33 Abcès de pied** - Autant que faire se peut, faire mûrir, parer, drainer et protéger sont les étapes devant précéder la décision thérapeutique anti-infectieuse lors d'abcès de pied.
- 34 Abcès de pied** - Une bonne évaluation initiale et un suivi de l'extension loco-régionale de l'infection est nécessaire pour limiter les complications.
- 35 Toux** - La toux est un symptôme : son traitement ne réside pas dans l'administration d'antibiotiques. C'est l'identification de la cause qui détermine la prescription. Les mesures d'hygiène doivent être prises en compte à titre individuel comme collectif.
- 36 Toux** - Si l'aérosolthérapie est une option thérapeutique intéressante, l'administration d'antibiotiques par cette voie ne répond pas aux critères d'efficacité et de sécurité en matière de santé publique et doit donc être prohibée.
- 37 Leptospirose, Borréliose, Ehrlichiose** - L'attitude thérapeutique face aux maladies identifiées que sont la leptospirose, la borréliose et l'ehrlichiose doit prendre en considération l'utilisation en premier lieu de molécules antibiotiques non critiques et disposant d'une AMM. L'interprétation des sérologies doit être corrélée à un examen clinique.
- 38 Néonatalogie** - Aucun traitement antibiotique ne pourra compenser le déficit immunitaire passif d'un poulain nouveau-né et prévenir les maladies infectieuses.
- 39 Néonatalogie** - L'attitude antibioresponsable lors de la première visite d'un poulain en état de septicémie est de repenser la prescription d'un traitement à base de pénicilline et de gentamicine.
- 40 Chirurgie** - L'antibioprophylaxie péri-opératoire pour tout acte chirurgical, y compris dit «de routine», ne doit pas se substituer aux bonnes pratiques de la chirurgie, à la fois en ce qui concerne la technique et l'asepsie.